

## Feuillet d'information sur les appareils de bronzage et formulaire de consentement parental

La *Loi sur la santé publique* du Manitoba stipule que : l'exploitant d'une entreprise commerciale de bronzage, la personne qui la gère ou la dirige ne peut autoriser **un enfant de moins de 18 ans** à utiliser un appareil de bronzage muni de lampes à rayonnement ultraviolet sans permission écrite du parent ou du tuteur de l'enfant.

Le parent ou le tuteur de l'enfant âgé de moins de 16 ans doit accompagner l'enfant pendant chaque utilisation d'un appareil de bronzage. Il est important que le parent, tuteur et les clients adultes soient informés de faits importants sur la santé avant de décider d'utiliser un appareil de bronzage à rayonnement ultraviolet.

### Qu'est-ce que le bronzage ?

Le bronzage est une modification de la peau provoquée par l'exposition aux rayons ultraviolets (UV).

### Qu'est-ce que c'est les rayons UV ?

Les rayons UV sont invisibles. Ils proviennent de diverses sources, y compris le soleil, les appareils de soudage, les lasers, le matériel de photothérapie et les appareils de bronzage (p. ex. : les lits bronzants, cabines de bronzage ou lampes solaires).

### Qu'est-ce qui arrive quand on bronze ?

Les cellules de la peau, appelées mélanocytes produisent de la mélanine qui entraîne une coloration de la peau. Quand la peau est exposée à la radiation UV, les mélanocytes produisent plus de mélanine, ce qui produit le bronzage ou le brunissement de la peau.

### Quels sont les risques du bronzage pour la santé ?

Les cancers de la peau, les problèmes oculaires, les coups de soleil et le vieillissement prématuré de la peau sont tous associés à l'exposition à la radiation UV. Les recherches du groupe de travail mis sur pied en 2007 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) sur les rayons ultraviolets artificiels et le cancer de la peau démontrent que le risque de contracter un mélanome malin, une forme de cancer de la peau, est augmenté de 75 pour cent chez les personnes qui utilisent un lit bronzant avant 35 ans.

Vous encourez un risque plus élevé de contracter un cancer de la peau si vous avez :

- une peau claire, des taches de rousseur ou des cheveux roux
- plus de 50 grains de beauté
- eu des coups de soleil graves ou fréquents pendant votre enfance
- des lésions cutanées précancéreuses ou cancéreuses (ulcérations)

L'exposition aux UV peut provoquer une décoloration de la peau chez les femmes enceintes ou qui prennent des contraceptifs oraux. Combinée à certains états de santé, à l'utilisation de certains cosmétiques ou médicaments, l'exposition aux UV peut facilement causer une brûlure de la peau ou d'autres réactions nocives. Consultez votre médecin pour déterminer votre niveau de risque.

## **Quels sont les avantages du bronzage pour la santé ?**

Les rayons UV aident nos corps à produire de la vitamine D. Celle-ci favorise le développement d'une ossature saine, la résistance à certains microbes et le traitement de certaines affections de la peau. Toutefois, le bronzage n'est pas nécessaire pour obtenir de la vitamine D, puisqu'une bonne alimentation ou des suppléments peuvent nous en procurer.

## **Que faut-il savoir sur l'utilisation d'appareils de bronzage émettant des rayons UV ?**

Santé Manitoba ne contrôle pas la sécurité des appareils de bronzage commerciaux émettant des rayons UV.

- Les niveaux de radiation UV émis par les appareils de bronzage sont souvent plus élevés que la lumière solaire naturelle. Les appareils de bronzage produisent moins d'indices physiques (p. ex. : chaleur extrême, brûlures de la peau) lorsque l'exposition de la peau est trop forte.
  - Il est important de veiller à ce que votre exposition aux appareils de bronzage émettant des rayons UV soit de courte durée. Ne dépassez jamais les temps de bronzage recommandés par l'entreprise de bronzage.
  - Pour réduire le risque, suivez toutes les instructions de l'entreprise de bronzage. Certaines entreprises commerciales de bronzage sont dotées d'un personnel agréé par l'industrie qui est chargé de répondre aux questions. Lorsque vous avez été informé des risques, vous pourrez décider si l'utilisation de ces appareils est le bon choix pour vous.
- Si vous décidez d'utiliser un appareil de bronzage émettant des rayons UV, veillez à porter des lunettes protectrices spécifiquement conçues pour le bronzage intérieur aux rayons UV. Sans elles, vous pouvez vous brûler les yeux ou être atteint de lésions oculaires à long terme.
  - Marquez un intervalle d'au moins 48 heures entre les séances de bronzage aux rayons UV. C'est aussi une bonne idée de prévoir un intervalle de 48 heures entre baignades de soleil naturels.
  - Toute personne de moins de 18 ans doit obtenir le consentement écrit d'un parent ou tuteur pour utiliser un appareil de bronzage émettant des rayons UV. Le parent ou le tuteur de l'enfant âgé de moins de 16 ans doit accompagner l'enfant pendant chaque utilisation d'un appareil de bronzage.
  - Il est souvent possible de prévenir ou de traiter les cancers de la peau, si les altérations de la peau sont diagnostiquées au premier stade. Consultez un professionnel de la santé si vous constatez les symptômes suivants :
    - démangeaisons cutanées, douleurs ou plaies qui saignent (lésions de la peau)
    - modification de la taille, de la forme ou de la couleur d'un grain de beauté

### **Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation d'appareils de bronzage émettant des rayons UV, consultez :**

- Santé Canada  
[www.hc-sc.gc.ca/index-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/index-fra.php)
- Société canadienne du cancer  
[www.cancer.ca](http://www.cancer.ca)
- ActionCancer Manitoba  
[www.cancercare.mb.ca](http://www.cancercare.mb.ca)
- Association canadienne de dermatologie  
[www.dermatology.ca/french/index.html](http://www.dermatology.ca/french/index.html)
- Joint Canadian Tanning Association  
[www.TanCanada.org](http://www.TanCanada.org)

# Appareils de bronzage

## Formulaire de consentement du parent ou tuteur

J'ai lu et je comprends la *Feuille de renseignements sur le appareils de bronzage*

Je suis le  parent ou  tuteur légal (cochez une des mentions)

de \_\_\_\_\_, qui a moins de 18 ans.  
(inscrivez le nom de l'enfant en lettres d'imprimerie)

En qualité de parent ou de tuteur légal de l'enfant dont le nom figure ci-dessus, je consens à ce qu'il/elle utilise l'appareil de bronzage situé à

\_\_\_\_\_  
(inscrivez en lettres d'imprimerie la raison sociale et l'adresse de l'entreprise)

Le formulaire de consentement s'applique à : (cochez une case seulement)

Nombre maximum de visites par semaine :

une visite seulement

\_\_\_\_\_ visites aux semaines ou

un total de \_\_\_\_ séances/minutes

\_\_\_\_\_ visites aux deux semaines

à compter du : \_\_\_\_\_ jusqu'au : \_\_\_\_\_  
(début) (fin)

*Remarque : La date de fin de période ci-dessus doit survenir dans les 12 mois suivant la date de signature du formulaire par le parent/tuteur légal. L'enfant ne peut effectuer plus de 24 visites au cours d'une période de 12 mois.*

La présente autorisation peut être révoquée avant la fin de la période par avis écrit du parent ou tuteur légal.

Signature du parent/tuteur légal \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Inscrivez le nom du parent/tuteur légal en lettres d'imprimerie \_\_\_\_\_

### COORDONNÉES :

Adresse : \_\_\_\_\_ N° de téléphone : \_\_\_\_\_  
(adresse civique, ville, code postal)

Signature du membre du personnel qui a reçu le formulaire \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Inscrivez en lettres d'imprimerie le nom du membre du personnel qui a reçu le formulaire \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire/gestionnaire : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Inscrivez en lettres d'imprimerie le nom du propriétaire/gestionnaire : \_\_\_\_\_